

CASINO DE BOURBON L'ARCHAMBAULT

VENDREDI 21 MAI & SAMEDI 22 MAI 2010

TOURNOI DE TEXAS HOLD'EM POKER

“DOUBLE CHANCE”

REGLEMENT OFFICIEL

LIEU, DATE ET HORAIRES DU TOURNOI :

- 1- L'épreuve se déroulera exclusivement au **casino de BOURBON L'ARCHAMBAULT** à l'intérieur de son enceinte, dans ses locaux annexes ou dans sa salle de poker.
- 2- Le tournoi débutera le **vendredi 21 mai 2010 à 19H30 et prendra fin le samedi 22 mai 2010.**

TYPE DE JEU ET DIRECTION DU TOURNOI :

- 3- Le jeu pratique sera le **TEXAS HOLD'EM POKER**, version « **no limit** » tel que défini par l'article 57 de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007.
- 4- En application et dans le respect de ce même arrêté : la direction du tournoi sera assurée par un **MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION** du casino qui sera responsable de la régularité du jeu, de l'organisation générale, et de la gestion des litiges, lors desquels ses décisions seront souveraines. Le directeur du tournoi pourra se faire assister par un ou plusieurs membres du comite de direction ou chefs de partie du casino.
- 5- Le directeur du tournoi se réserve le droit, dans l'intérêt général, de **modifier certaines dispositions réglementaires** du tournoi, ou de prendre des mesures spéciales en accord avec l'esprit du jeu et la réglementation officielle telles qu'une modification du rythme d'augmentation des blinds, une interruption de l'épreuve, ou son report, et en cas de force majeure, et s'il le juge nécessaire, il pourra procéder à son annulation.

CONDITIONS DE PARTICIPATION, D'INSCRIPTION, ET ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS:

- 6- **CHAMPS D'APPLICATION DU REGLEMENT :** les conditions générales du présent règlement s'appliquent à toute personne inscrite au tournoi, et ce, quelque soit le mode d'inscription utilisé (sur le site internet du casino ou dans son enceinte).
- 7- **MODALITES DE PAIEMENT DU DROIT DE PARTICIPER AU TOURNOI:** toute inscription au tournoi est conditionnée par le paiement d'un droit d'engagement et de frais d'inscription perçus par le casino organisateur, ce paiement peut-être effectuée par chèque, espèces, ou par une carte bancaire au nom du participant (l'usage d'une carte bancaire au nom d'une société ou d'une carte « corporate », est strictement interdit). l'euro est la seule monnaie prise en considération.

8- DROITS D'ENGAGEMENT, FRAIS D'INSCRIPTION, DELAIS, NOMBRE DE PARTICIPANTS, RACHATS DE CAVES :

- **droits d'engagement** : 35€ par personne **pour 1 cave de départ 5000 points en jetons.**
- **rachat facultatif d'une seule et unique cave par participant** : 35€ par personne.
- **frais d'organisation** : 25€ par personne
- nombre maximum de joueurs en table : **250.**
- le nombre final de participants sera déterminé à la fin des inscriptions.
- **Les inscriptions seront closes au début de la 1^{ère} donne du 4^{ème} palier** du tournoi ; durant cette **période** encore ouverte aux inscriptions, les nouveaux inscrits, de même que les joueurs en retard seront affectés aux tables suite à un tirage au sort effectué par le directeur du tournoi ou l'un de ses assistants.
- **Après la 1^{ère} donne du tournoi et avant la 1^{ère} donne du 4^{ème} palier chaque participant a la possibilité d'acheter au maximum une cave supplémentaire au prix de 35€ (contre 5000 points en jetons). Passé cette période aucun rachat de cave ni rajout de jetons** n'est autorisé pendant toute la durée du tournoi. Un joueur ayant perdu tous ses jetons sera déclaré officiellement éliminé du tournoi.

9- PERSONNES PHYSIQUES NON AUTORISEES A PARTICIPER AU TOURNOI : les personnes faisant l'objet d'une mesure d'exclusion par la direction du casino ainsi que « les mineurs, même émancipés, et les personnes dont le ministère de l'intérieur a requis l'exclusion des salles de jeu, ne peuvent en aucun cas être admis à participer à ce tournoi » (article 57 de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007), de même : une seule préinscription ou inscription est admise par personne et par tournoi. Elle ne peut être cédée à un tiers, même à titre gracieux.

10- BULLETINS D'INSCRIPTION : Les demandes d'inscription sont formalisées par un **bulletin** comportant au minimum les renseignements relatifs à l'état civil et l'adresse de la personne. Les inscriptions sont validées par le casino qui procède aux vérifications d'usage avant de les enregistrer. Un **récépissé** valant admission et droit à participer au tournoi est ensuite remis au candidat. En remettant ou en transmettant au casino leur bulletin ou formulaire d'inscription dûment signé et approuvé, les candidats en acceptent sans réserve les présentes règles. Toutes les informations y figurant, objet d'un traitement informatique, seront destinées au **GROUPE VIKINGS CASINOS.**

Sous réserve de son consentement, le **GROUPE VIKINGS CASINOS** informera le participant de ses **offres et services** présents ou à venir. Conformément à la loi « informatique et libertés », chaque participant bénéficie d'un droit d'accès aux informations le concernant, de vérification, et de suppression de ces données, et il est en droit de s'opposer à la réception de messages de prospection ou de promotion émanant du **GROUPE VIKINGS CASINOS.**

11- ANNULATION D'UNE INSCRIPTION OU/ET DU TOURNOI: toute personne physique (**ne faisant pas l'objet d'une mesure officielle d'exclusion voir article 9**) inscrite au tournoi et désirant se désinscrire pourra le faire au plus tard **quarante huit heures** avant le début de l'épreuve, seuls ses droits d'engagement lui seront restitués. Au delà de ce délai, le joueur sera définitivement inscrit et sa cave de départ (en jetons) ainsi que sa place lui seront normalement attribuées indépendamment de sa présence physique le jour du tournoi.

Toute personne physique mineure ou faisant l'objet d'une mesure d'exclusion, préalablement et indûment inscrite au tournoi ne pourra en aucun cas participer au dit tournoi, et sera désinscrite dès

que cette situation irrégulière sera constatée. Si cette constatation se produit **48 heures** avant le début de l'épreuve, ses droits d'engagement lui seront remboursés, sinon ils seront conservés par le casino au titre de dédommagement du préjudice subi par le casino. Quant aux frais d'inscription du joueur contrevenant, ils seront conservés quelque soit le délai de constatation de l'infraction.

En cas de force majeure, le directeur du casino ou son directeur responsable du tournoi se réservent **le droit d'annuler le dit tournoi**, auquel cas les participants seront remboursés de leurs droits d'engagement et des frais d'organisation acquittés.

- 12- **VALIDATION DEFINITIVE DE L'INSCRIPTION ET RECIPISSE** : l'inscription sera effective le jour du tournoi après que le candidat au tournoi se sera acquitté de toutes ses obligations (paiement, renseignements...) et une fois que le casino aura procédé à son encontre aux vérifications d'usage (vérification des données inscrites sur le bulletin, contrôle d'une éventuelle interdiction de jeu ou mesure d'exclusion, et de la majorité légale du candidat au tournoi...). Le participant recevra un récépissé d'inscription ayant valeur de reçu.
- 13- **DROIT A L'IMAGE** : tout participant à un tournoi organise sous la responsabilité d'un casino du **GROUPE VIKINGS CASINOS** autorise le dit casino (ou toute entité ou personne qu'il jugerait utile de se substituer à lui), à le photographier, ou le filmer à l'occasion du tournoi, ou dans l'enceinte du casino accueillant le dit tournoi. De même, tout participant à un tournoi organisé sous la responsabilité d'un casino du **GROUPE VIKINGS CASINOS** autorise le dit casino (ou toute entité ou personne qu'il jugerait utile de se substituer à lui), à exploiter directement ou indirectement son nom, ou son image, à des fins publicitaires, événementielles, ou liées leur activité commerciale. Ces droits à l'image comprennent : le droit de reproduction, d'adaptation et de communication au public sur tout support : livre, journal, magazine, plaquette, brochure, catalogue, guide, agenda, présentoir, jeu de cartes, jeu de cartes postal, photocopies, édition électronique ou vidéo, édition numérique cd-rom cdi cd-photo, dvd, internet, intranet, et sur tout support existant ou à venir, et par tout procédé existant ou à venir ; l'exploitation des droits à l'image susvisés pourra être effectuée directement par **LA FILIALE ORGANISATRICE** du tournoi ou par **LES SOCIETES DU GROUPE VIKINGS CASINOS**, et/ou indirectement par toute société à laquelle la filiale organisatrice du tournoi jugerait utile de céder le bénéfice des présents droits, notamment par le moyen de la vente, la location, l'échange ou le prêt. la présente autorisation est consentie à titre gratuit, tant pour la France que pour l'étranger, pour une durée de cinq années à compter de la signature par le participant du bulletin d'inscription.

MATERIEL :

- 14- Les jeux de 52 **cartes** utilisés répondront aux critères de la réglementation officielle régissant les tournois de Texas hold'em poker ; les jetons de tournoi expriment une valeur en points et ne sont pas convertibles ni cessibles. Les jetons et les cartes demeurent la propriété du casino ou du groupe de casinos organisateurs **Vikings**.
- 15- Un système de **caméras** vidéo sera placé au dessus de la table destinée à accueillir les **9** derniers joueurs restants du tournoi.
- 16- Une **horloge** de tournoi décomptera le temps de chaque pallier de la structure.
- 17- **Objets privatifs en table** : sont interdits à la table : l'utilisation des téléphones portables, les périphériques « audio » ainsi que tout objet susceptible d'entraver le bon déroulement du jeu ; sont tolérés : les casquettes et les lunettes à verre teintés.

ATRIIBUTION DES PLACES, DU BOUTON, ET DES JETONS.

18- Avant le début de l'épreuve, le directeur du tournoi ou son assistant, de manière **aléatoire**, attribuera à chaque joueur inscrit un **numéro de table et de place** bien définis (sans possibilité d'échange) reporté sur leur **récépissé d'inscription**, et ce, en équilibrant à un joueur près le nombre de joueurs par table (maximum 10 joueurs par tables) ; une fois assis à sa place (et après vérification de son identité et de son récépissé d'inscription), le croupier en charge de la table lui remettra sa cave unique composée de jetons de différentes valeurs en points.

19- **1mn avant le début du tournoi** le directeur du tournoi ou son assistant tirera au sort pour une table, le numéro de la place du joueur qui aura le bouton (« donneur virtuel ») : ce numéro s'appliquera pour la première donne du tournoi à toutes tables. Après quoi le directeur du tournoi donnera le signal de départ de la compétition: « croupiers, mélangez et distribuez les cartes » : le tournoi peut commencer.

STRUCTURE OFFICIELLE DU TOURNOI ET PAUSES.

20- la « **structure** » du tournoi fixe la valeur en jetons de la **cave de départ** de chaque participant, et régit à chaque palier : les blinds, les mises « ante », leur augmentation ou leur évolution dans le temps, les durées des paliers, les pauses, et le rythme d'augmentation des blinds et des antes à chaque nouveau palier.

21- montant de la **cave de départ** attribuée à chaque joueur : **5000 POINTS**. (rappel)

22- **Rappel : un seul rachat (facultatif) de cave est autorisé** .

23- à partir du **4^{ème}** pallié, et avant le début d'une donne, chaque joueur s'acquittera d'une mise « ante » (voir **tableau évolutif** de la structure ci-dessous).

24- Paliers : les blinds de départ misées par les deux joueurs situés après le « donneur » ou le bouton augmenteront toutes les « **x** » **minutes** de jeu (voir **tableau évolutif** ci-dessous).

25- TABLEAU EVOLUTIF DES BLINDS ET DES PALIERS.

Round	SB	BB	Ante	Durée
1	25	50		0: 30
2	50	100		0: 30
3	75	150		0:30
Pause				60 mn
4	100	200	25	0:30
5	150	300	25	0:30
6	200	400	50	0:30
7	300	600	75	0:30
Pause				0:10
8	500	1000	100	0:25
9	700	1400	200	0:25
10	1000	2000	300	0:25
11	1500	3000	400	0:25
12	2000	4000	500	0:25
Report (voir nota ci-dessous)	& reprise	Samedi	22 mai	à12h00
13	2500	5000	500	0:25
14	3000	6000	500	0:25
15	4000	8000	1000	0:25
16	6000	12000	1000	0:20
17	8000	16000	2000	0:20
18	10000	20000	2000	0:20
Pause				0:10
19	15000	30000	3000	0:20
20	20000	40000	4000	0:20
21	25000	50000	5000	0:20
22	30000	60000	6000	0:20
23	50000	100000	8000	0:20

NOTA concernant le report du tournoi : si à la fin du palier no 12, le nombre restant de tables (à 9 ou 10 joueurs) est supérieur à 4, le tournoi ne sera pas reporté et se poursuivra normalement jusqu'à ce que ce nombre de 4 tables en activité soit atteint.

REGULARITE DU TOURNOI, ARBITRAGE DES LITIGES ET TENUE DES JOUEURS.

26- RAPPEL DE L'ARTICLE 57 DE L'ARRETE DU 14 MAI 2007 :

« Le directeur responsable est le garant de la régularité du tournoi et de la sincérité des jeux. Il a seul, ainsi que les **membres du comité de direction (MCD)**, qualité pour garantir cette régularité et cette sincérité.

Toutes les décisions concernant, d'une part, l'organisation, l'ordonnancement, **l'interprétation des règles du tournoi** et, d'autre part, le droit à participer des joueurs incombent au directeur du tournoi. Les décisions prises par le directeur du tournoi ainsi que **ses arbitrages sont souverains**, sous réserve du respect du **règlement intérieur**.

Les règles du tournoi et la description de son déroulement sont tenus à la disposition des participants. »

En conséquence : le directeur responsable du tournoi (ou ses assistants MCD) a en charge la gestion des litiges, pour lesquels ses décisions seront souveraines et définitives à condition de respecter la dite réglementation officielle. Le directeur de tournoi pourra se faire assister par un ou plusieurs membres du comité de direction ou chefs de partie du casino.

27- La réglementation officielle s'impose aux règles traditionnelles ou régulièrement pratiquées en **dehors du territoire français**.

28- **LE REGLEMENT INTERIEUR DU CASINO**, en conformité avec la réglementation officielle, établit une liste détaillée et non exhaustive des anomalies potentielles, des litiges susceptibles de survenir dans le déroulement du jeu, et des dispositions ou règles particulières. Le règlement intérieur est tenu à la disposition des participants et sera affiché dans la salle dédiée au tournoi.

DISTRIBUTION DES PRIX (dotation du tournoi).

29- **COMPOSITION DE LA DOTATION OFFICIELLE DU TOURNOI** : 96% du total des droits d'engagement des participants au tournoi constituent la dotation officielle ou « prize pool ».

30- **LES PRIX ATTRIBUES** aux joueurs seront prélevés sur la dotation du tournoi, et seront arrondis ou harmonisés à « plus » ou « moins » vingt euro près au maximum (voir tableau de répartition).

31- **MODE ET CONDITIONS DE PAIEMENT DES PRIX AUX GAGNANTS** : à chacun des participants auquel son classement définitif donne droit à un prix, le casino de **Bourbon l'Archambault** se réserve le droit de lui verser ou de lui payer son prix : par chèque, par virement bancaire ou en espèces, exclusivement en euro, sous réserve que le bénéficiaire ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ou d'interdiction, et sur présentation d'une pièce d'identité.

32- **REPARTITION DES PRIX** : **les prix attribués** aux joueurs seront prélevés sur la dotation du tournoi (le total des engagements du tournoi moins le prélèvement légal de 4%) soient 96% des droits d'engagement, et se répartiront de la manière suivante en fonction du classement final de chaque participant (ils seront harmonisés dans un intervalle de + ou moins 20€ en vue de supprimer les reliquats en centimes d'euro) :

Dans l'hypothèse où le **nombre total et définitif de participants est inférieur ou égal à 100** :

- LE 9^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 2.5% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 8^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 3.5% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 7^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 4.5% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 6^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 6.5% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 5^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 9% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 4^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 11% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 3^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 14% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 2^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 19% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 1^{er} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 30% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI

Dans l'hypothèse où le **nombre total et définitif de participants est supérieur à 100** :

- LES 18^{ème} 17^{ème} 16^{ème} et 15^{ème} JOUEURS AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRONT CHACUN 1% DE LA DOTATION TOTALE DU TOURNOI.
- LES, 14^{ème} 13^{ème}, 12^{ème} 11^{ème} et 10^{ème} JOUEURS AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRONT CHACUN 1.5% DE LA DOTATION TOTALE DU TOURNOI.
- LE 9^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 2.5% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 8^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 3.5% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 7^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 4.5% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 6^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 5.5% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 5^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 7% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 4^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 9.5% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 3^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 12% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 2^{ème} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 16% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI
- LE 1^{er} JOUEUR AU CLASSEMENT FINAL PERCEVRA 28% DU TOTAL DE LA DOTATION DU TOURNOI

33- si deux joueurs sont **éliminés en même temps**, leur classement sera déterminé en fonction de leurs tapis respectifs avant la donne à l'issue de laquelle ils ont été éliminés.

34- les joueurs de la table finale ne peuvent pas négocier des arrangements quant à la distribution des prix, ni tenir les organisateurs du tournoi pour témoins ou pour responsables d'éventuels accords passés entre eux. (« **ces prix ne peuvent pas être cédés à un tiers, ni transférés à titre gracieux ou échangés.** » art 57-10 de l'arrêté du 14 mai 2007).